

Les formations de l'habitat de l'ADIL 13

Le péril

La sécurité des immeubles menaçant ruine est sous la responsabilité traditionnelle et historique du maire. La législation, profondément modifiée par la loi SRU et par l'ordonnance du 15 décembre 2005 n'a pas pour objet d'obliger le propriétaire à entreprendre des travaux de restauration définitifs du bâtiment mais les travaux nécessaires permettant de mettre fin au péril. En effet, l'arrêté de péril est une mesure de police administrative et non un élément d'une politique de réhabilitation.
Par ailleurs, relève également de la compétence du maire, la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation qui fait l'objet d'une procédure nouvelle (décret du 8.11.06) et spécifique. Cette procédure est très proche de celle du péril, mais n'a pas les mêmes effets de droits à l'égard des occupants.

Objectifs de la formation :

- Comprendre les modalités de la procédure de péril
- Connaître les effets de la prise d'un arrêté de péril
- Identifier les pouvoirs du Maire en matière de sécurité des équipements communs d'un immeuble collectif à usage d'habitation principale

Programme détaillé :

Le dispositif de lutte contre le péril

I) Le champ d'application
1) La notion de péril
2) Les biens concernés

II) Les modalités de la procédure
1) La procédure ordinaire
2) La procédure du péril imminent

III) Les effets de la prise d'un arrêté de péril
1) L'exécution des travaux
2) Le droit des occupants

La sécurité des équipements communs d'un immeuble collectif à usage d'habitation principale

I) Le champ d'application de la procédure
1) L'autorité compétente
2) Les équipements concernés

II) Les modalités de la procédure
1) La procédure « ordinaire »
2) La procédure « d'urgence »

Cycle
Politiques publiques en faveur du logement des plus démunis
Qualité de l'habitat

Mardi 1er octobre 2013

9h - 12h30

Réf. **C3**

Informations pratiques

Lieu de formation
ADIL 13
7, cours Jean Ballard
13001 Marseille (3ème étage)

Accueil des participants 15 mn avant chaque formation (accueil café)

Tarif des sessions de formation
Membres adhérents de l'ADIL :
80 € la journée
40 € la demi-journée
Non membres de l'ADIL :
160 € la journée
80 € la demi-journée

Nous contacter

ADIL 13
7, Cours Jean Ballard - CS 10117
13231 MARSEILLE CEDEX 1
E-mail : **formation@adil13.org**
Télécopie : 04 96 11 12 01

Renseignements administratifs :
Sylvie MARIKIAN
Tél. : 04 96 11 24 62

Renseignements pédagogiques :
Hélène LE GALL
Tél. : 04 96 11 12 06

Les membres de l'ADIL peuvent retrouver toutes les informations concernant nos formations (calendrier, programmes détaillés, bulletin d'inscription,…) sur le site internet réservé aux partenaires de l'ADIL : http://partenaires.adil13.org (en cas de perte de vos codes d'accès, veuillez contacter Agnès Passavant (agnes.passavant@adil13.org / 04 96 11 12 05).



Les formations habitat de l'ADIL 13 - **2013**
BULLETIN D'INSCRIPTION

Stages proposés en 2013

Pour vous pré-inscrire, merci de cocher la(les) case(s) correspondant au(x) stage(s) de votre choix

Modalités de pré-inscription au verso

Cycle « Rapports locatifs »

La location de A à Z	A1	29/01/2013 *(9h-12h30 / 13h30-17h00)*	☐
Les clés d'un état des lieux réussi	A2	07/02/2013 *(9h-12h30)*	☐
Charges et réparations locatives	A3	07/03/2013 *(9h-12h30 / 13h30-17h00)*	☐
Encadrement et observation des loyers	A5	26/03/2013 *(9h-12h30)*	☐
Les spécificités de la location HLM	A6	28/03/2013 *(9h-12h30)*	☐
Les clés d'un état des lieux réussi	A7	12/09/2013 *(9h-12h30)*	☐
La colocation : mode d'emploi	A8	17/09/2013 *(9h-12h30)*	☐
Charges et réparations locatives	A9	24/09/2013 *(9h-12h30 / 13h30-17h00)*	☐
Location du logement et situation familiale	A10	05/12/2013 *(9h-12h30 / 13h30-17h00)*	☐

Cycle « Copropriété »

Les copropriétés en difficultés	B1	30/05/2013 *(9h-12h30 / 13h30-17h00)*	☐
Charges et travaux en copropriété	B2	04/06/2013 *(9h-12h30)*	☐
La vente d'un logement en copropriété	B3	18/06/2013 *(9h-12h30)*	☐

Cycle « Politiques publiques en faveur du logement des plus démunis »

Qualité de l'habitat

La qualité énergétique du logement	C1	23/05/2013 *(9h-12h30 / 13h30-17h00)*	☐
Le financement des travaux de maîtrise d'énergie	C2	11/06/2013 *(9h-12h30)*	☐
Le péril	C3	01/10/2013 *(9h-12h30)*	☐
Habitat indigne et droit des occupants	C4	15/10/2013 *(9h-12h30)*	☐
L'habitat non décent ou insalubre	C5	29/10/2013 *(9h-12h30 / 13h30-17h00)*	☐

La lutte contre les exclusions

Le droit au logement opposable : principe et mise en œuvre dans les Bouches-du-Rhône	D1	24/01/2013 *(9h-12h30)*	☐
Le conventionnement du parc locatif privé	D4	25/06/2013 *(9h-12h30 / 13h30-17h00)*	☐
Les différentes formes d'hébergement et de logement des personnes démunies	D3	10/09/2013 *(9h-12h30 / 13h30-17h00)*	☐
Le traitement juridique et social des impayés locatifs et la prévention des expulsions	D2	03/10/2013 *(9h-12h30 / 13h30-17h00)*	☐
Le droit au logement opposable : principe et mise en œuvre dans les Bouches-du-Rhône	D5	10/10/2013 *(9h-12h30)*	☐
Dette de loyer : la conduite de l'entretien avec les locataires	D6	22/10/2013 *(9h-12h30)*	☐
Le surendettement des ménages	D9	19/11/2013 *(9h-12h30 / 13h30-17h00)*	☐
Le logement des personnes âgées et handicapées	D8	26/11/2013 *(9h-12h30 / 13h30-17h00)*	☐
L'articulation des procédures de surendettement et d'expulsion avec les aides au logement	D7	28/11/2013 *(9h-12h30 / 13h30-17h00)*	☐

Les membres de l'ADIL peuvent retrouver toutes les informations concernant nos formations (calendrier, programmes détaillés, bulletin d'inscription,…) sur le site internet réservé aux partenaires de l'ADIL : http://partenaires.adil13.org (en cas de perte de vos codes d'accès, veuillez contacter Agnès Passavant agnes.passavant@adil13.org / 04 96 11 12 05).

↪

BULLETIN D'INSCRIPTION

(A nous retourner par courrier, fax ou e-mail)

à ADIL 13 - 7, cours Jean Ballard – CS 10117 – 13231 MARSEILLE Cedex 1

Fax : 04 96 11 12 01 – E-mail : formation@adil13.org

Participant

Nom de l'organisme : ....
M. ☐ Mme ☐ Mlle ☐ Prénom : .... Nom : ....
Fonction : .... Service : ....
Adresse : ....
Code postal : .... Ville : ....
Tél. : .... Fax : ....
E-mail : ....@..

Responsable formation / Chef de service / DRH

Nom de l'organisme :

....

M. ☐ Mme ☐ Mlle ☐

Prénom : ....
Nom : ....
Fonction : ....
Service : ....
Adresse : ....
Code postal : .... Ville : ....
Tél. : .... Fax : ....
E-mail : ....@..............................

Facturation

Etablissement à facturer, si différent :

....

M. ☐ Mme ☐ Mlle ☐

Prénom : ....
Nom : ....
Fonction : ....
Service : ....
Adresse : ....
Code postal : .... Ville : ....
Tél. : .... Fax : ....
E-mail : ....@........................

Il est impératif de renseigner tous les champs pour valider votre inscription

Conditions générales

Inscription et participation aux frais de formation

Les stages de formation sont proposés aux membres de l'ADIL des Bouches-du-Rhône à un tarif préférentiel.
L'inscription aux formations est également ouverte à tout professionnel, non membre de l'ADIL 13 mais dont l'activité a un lien avec l'habitat. Les professionnels non membres de l'ADIL ne bénéficient pas du tarif préférentiel.
Pour s'inscrire à la (ou aux) formation(s) de son choix, le participant devra retourner le bulletin d'inscription dûment complété et visé par son chef de service accompagné du règlement des frais correspondants **au plus tard trois semaines avant la formation.**
Le nombre de places pour chaque session étant limité, les inscriptions seront enregistrées dans leur ordre d'arrivée.
Néanmoins, les préinscriptions sont possibles par fax au 04.96.11.12.01 ou par email à : formation@adil13.org mais doivent être confirmées par courrier au plus tard trois semaines avant le début de la session accompagnées du règlement des frais correspondants.

Seuls les frais annexes (dossiers de stage, location de salle et pauses café sont facturés). L'ADIL ne fait supporter aucun coût pédagogique aux stagiaires.

Tarif :
Membres de l'ADIL : *80 € par journée de formation, 40 € par demi-journée*
Non membres de l'ADIL : *160 € par journée de formation, 80 € par demi-journée*
Conditions de règlement :
- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de : ***ADIL 13***
- par virement bancaire : ***RIB 10278 08981 00029070040 44 Crédit Mutuel Marseille Prado*** *(Merci de renseigner le nom de votre organisme dans le libellé du virement)*

Convention

Dès réception de l'inscription des participants, l'ADIL 13 adressera au responsable formation la convention de formation qui devra être retournée à l'ADIL signée au plus tard quinze jours avant le début de la session.

Convocation

10 jours avant le début de la session, une convocation sera adressée à chaque participant.

Attestation de participation

Une feuille de présence sera signée par chaque participant lors de la formation.
Une copie de la feuille de présence pourra être adressée à chaque organisme sur demande expresse du chef de service.
Une attestation de participation sera remise à chaque participant à l'issue de la formation en mains propres, **il lui appartient de la remettre à son responsable de formation le cas échéant.**

Désistement

Les désistements doivent être signalés par écrit (courrier, fax ou mail).
Les désistements signalés moins de 8 jours avant le stage ne donneront lieu à aucun remboursement, et si le montant n'a pas encore été réglé, la facture correspondante sera adressée et devra être honorée dans les meilleurs délais.
L'ADIL 13 se réserve le droit de reporter ou d'annuler une session en cas d'insuffisance d'inscriptions ou lorsqu'un évènement exceptionnel empêche la tenue de la session.

Localisation

Les formations se dérouleront dans nos locaux situés 7, cours Jean Ballard – 13001 Marseille ou à proximité de l'ADIL (quartier Vieux Port). Le lieu exact sera indiqué sur la convocation.